

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
***Portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement***  
SAS SGE OLCZAK POUR ENEDIS – RUE DE LA LIBERTE

*Arrêté n°015-Janvier 2024-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Maxime COUTURE représentant la société SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République 59187 DECHY en date du 08 janvier 2024 concernant les travaux de branchement ENEDIS aérien sur façade, au 18 rue de la Liberté à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - En raison de la réalisation d'un branchement ENEDIS aérien sur façade ,

la circulation sera restreinte face au n°18 rue de la Liberté à Caudry

Un empiètement sur chaussée sera réalisé.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la SAS SGE OLCZAK pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront à compter du lundi 26 février 2024 entre 7H00 et 18H00

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la SAS SGE OLCZAK
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 10 janvier 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE